ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 50473

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conditions de remboursement de certains billets de train, a savoir les billets « Joker ». En effet, il s'avere qu'ils ne sont pas echangeables et qu'ils sont remboursables au plus tard quatre jours avant la date de depart, deduction faite d'une retenue de 30 %. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement n'estime pas qu'il serait opportun que ces billets, dans un cas de force majeure tel qu'une hospitalisation, soient remboursables dans les memes conditions que tout type de billet.

Données clés

Auteur : M. Lepercq Arnaud
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50473
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1744